

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 3 rabia II 1432 – 8 mars 2011

154^{ème} année

N° 15

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Nomination du président-directeur général de la radio tunisienne	251
Maintien en activité dans le secteur public	251
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	251
Arrêtés du Premier ministre du 28 février et 4 mars 2011, portant délégation de signature	251

Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement

Décret n° 2011-259 du 4 mars 2011, portant changement de la vocation des parcelles de terre classées en autres zones agricoles au gouvernorat de Nabeul	256
---	-----

Ministère de l'Industrie et de la Technologie

Nomination du président-directeur général de la société tunisienne de l'électricité et du gaz	256
---	-----

Ministère des Finances

Décret n° 2011-261 du 4 mars 2011, portant approbation des conventions de partenariat stratégiques, conclues par négociation directe dans le cadre de l'économie numérique entre chacune des banques « la société tunisienne de banque », « la banque nationale agricole » et « la banque de l'habitat » d'une part et la société « Microsoft Tunisie » d'autre part, pour la modernisation de l'infrastructure logicielle des trois banques	257
--	-----

Décret n° 2011-262 du 4 mars 2011, portant modification du décret n° 2011-183 du 14 février 2011, portant suspension des droits de douane dus à l'importation du sucre et la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée due sur les aliments composés pour bétail et certains produits fourragers 257

PREMIER MINISTÈRE

NOMINATION

Par décret n° 2011-256 du 3 mars 2011.

Monsieur Belaid Habib est nommé président-directeur général de la radio tunisienne à compter du 25 janvier 2011.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2011-257 du 28 février 2011.

Monsieur Kheireddine Ben Soltane, conseiller des services publics au Premier ministre, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} avril 2011.

DEROGATION

Par décret n° 2011-258 du 3 mars 2011.

Il est accordé à Monsieur Habib Belaid, une dérogation pour exercer dans le secteur public, après l'âge légal de la retraite, pour une période d'une année, à compter du 25 janvier 2011.

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée par la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, portant rattachement des structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2005-1312 du 2 mai 2005, portant attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Madame Zohra Rebai née Khallati conseiller des services publics chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création d'un comité général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Zohra Rebai née Kallati, directeur classe exceptionnelle à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Premier ministre, est autorisée à signer et viser, par délégation du Premier ministre, tous les actes se rapportant aux attributions de ladite direction générale à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée par la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, portant rattachement des structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2000-2453 du 24 octobre 2000, portant création d'une direction générale de la formation et du perfectionnement au Premier ministre et fixant ses attributions et son organisation,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création d'un comité général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-259 du 9 février 2010, portant nomination de Monsieur Ahmed Zarrouk, conseiller au tribunal administratif et chargé de mission auprès du Premier ministre président du comité général de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ahmed Zarrouk président du comité général de la fonction publique au Premier ministre, est autorisé à signer et viser, par délégation du Premier ministre, tous les actes se rapportant aux attributions dudit comité général à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée par la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, portant rattachement des structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création d'un comité général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-3259 du 21 décembre 2010, chargeant Monsieur Nabil Ajroud, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général de l'administration et de la fonction publique au comité général de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Nabil Ajroud, directeur général de l'administration et de la fonction publique au comité général de la fonction publique au Premier ministre, est autorisé à signer et viser, par délégation du Premier ministre, tous les actes se rapportant aux attributions dudit comité général à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée par la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, portant rattachement des structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2005-1315 du 2 mai 2005, portant attribution de la classe exceptionnelle l'emploi de directeur d'administration centrale à Madame Saida Hadj Kacem née Maghribi, administrateur conseiller chargée des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Premier ministre,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2010-258 du 9 février 2010, portant création de la commission générale de la fonction publique,

Vu la décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Saida Hadj Kacem née Maghribi, directeur classe exceptionnelle à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au Premier ministre, est autorisée à signer et viser par délégation du Premier ministre, tous les actes se rapportant aux attributions de la dite direction générale à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 71-133 du 10 avril 1971, portant réorganisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 87-1298 du 27 novembre 1987, portant rattachement des structures du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative au Premier ministre,

Vu le décret n° 2010-347 du 1^{er} mars 2010, chargeant Monsieur Khemaies El Ibdeili, contrôleur des dépenses publiques, des fonctions de directeur général du contrôle général des dépenses publiques au Premier ministre,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khemaies El Idelli, directeur général du contrôle général des dépenses publiques au Premier ministre, est autorisé à signer par délégation du Premier ministre, tous les actes relevant de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2002-1526 du 1^{er} juillet 2002, portant nomination de Monsieur Béchir Chouchane, administrateur en chef, en qualité de chargé de mission auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 2002-1527 du 1^{er} juillet 2002, chargeant Monsieur Béchir Chouchane, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des services communs au Premier ministre,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Béchir Chouchane, directeur général des services communs au Premier ministre, est autorisé à signer par

délégation du Premier ministre, tous les actes relevant de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 99-2160 du 28 septembre 1999, chargeant Madame Saloua Kadri épouse Kobbi, administrateur conseiller, des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs au Premier ministre,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Saloua Kadri épouse Kobbi, directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs au Premier ministre, est autorisée à signer, par délégation du Premier ministre, tous les actes relevant de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2007-190 du 31 janvier 2007, chargeant Madame Nadia Marzouki épouse Meniaoui, administrateur, chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs au Premier ministre,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Nadia Marzouki épouse Meniaoui, administrateur, chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs au Premier ministre, est autorisée à signer par délégation du Premier ministre, tous les actes relevant de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du Premier ministre du 28 février 2011, portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 70-118 du 11 avril 1970, portant organisation des services du Premier ministre, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-3327 du 22 décembre 2005, chargeant Mademoiselle Wassila Hammami, administrateur en chef, des fonctions de directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs au Premier ministre,

Vu le décret n° 2011-187 du 27 février 2011, portant nomination du Premier ministre.

Arrête :

Article premier – Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Wassila Hammami, directeur d'administration centrale à la direction générale des services communs au Premier ministre, est autorisée à signer, par délégation du Premier ministre, tous les actes relevant de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 28 février 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 février 2011.

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Décret n° 2011-259 du 4 mars 2011, portant changement de la vocation des parcelles de terre classées en autres zones agricoles au gouvernorat de Nabeul.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique et notamment son article 8 bis,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2003-78 du 29 décembre 2003, par la loi n° 2005-71 du 4 août 2005, par la loi n° 2009-9 du 16 février 2009 et par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 86-104 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Nabeul,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2008-390 du 11 février 2008, fixant les critères déterminant le caractère d'intérêt national des installations à construire sur des terres agricoles domaniales classées hors zones d'interdiction et de sauvegarde et la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative nationale chargée d'émettre son avis sur le changement de la vocation des terres concernées,

Vu l'avis de la commission technique consultative nationale des terres agricoles chargée d'émettre son avis sur le changement de la vocation des terres agricoles domaniales classées hors zones d'interdiction et de sauvegarde, consigné dans le procès verbal de sa réunion du 10 décembre 2010,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est changée la vocation des parcelles des terres agricoles, classées en autres zones agricoles d'une superficie de 84 ha 66 ares 2 ca composées de :

- une partie de la parcelle n° 16, d'une contenance de 44 ha 03 ares 70 ca, faisant partie du titre foncier n° 122173/557703 Nabeul.

- la parcelle n° 13, d'une contenance de 10 ha 65 ares 31 ca, faisant partie du titre foncier n° 33606/560805 Nabeul.

- une partie de la parcelle n° 7, d'une contenance de 29 ha 97 ares 1 ca, faisant partie du titre foncier n° 22859/553610 Nabeul.

Sises dans la région de Hached à la délégation de Bouargoub du gouvernorat de Nabeul, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret et ce pour l'implantation d'une zone industrielle de soutien du pôle technologique de Borj Cedria sur une superficie de 64 ha 66 ares 2 ca et une unité pour la production de fibre de verre sur une superficie de 20ha.

Art. 2 - Les parcelles de terre susvisées à l'article premier doivent être couvertes par un plan d'aménagement de détail fixant le règlement qui les régit et le programme de ses aménagements et de ses équipements.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATION

Par décret n° 2011-260 du 3 mars 2011.

Monsieur Mohamed Ridha Ben Mosbah est nommé président-directeur général de la société tunisienne de l'électricité et du gaz.

Décret n° 2011-261 du 4 mars 2011, portant approbation des conventions de partenariat stratégiques, conclues par négociation directe dans le cadre de l'économie numérique entre chacune des banques « la société tunisienne de banque », « la banque nationale agricole » et « la banque de l'habitat » d'une part et la société « Microsoft Tunisie » d'autre part, pour la modernisation de l'infrastructure logicielle des trois banques.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi d'orientation n° 2007-13 du 19 février 2007, relative à l'établissement de l'économie numérique et notamment ses articles 4 et 5,

Vu le décret n° 70-23 du 19 janvier 1970, fixant les attributions du ministre des finances, tel que modifié par le décret n° 70-271 du 7 août 1970,

Vu le décret n° 2007-1274 du 21 mai 2007, fixant la liste des activités liées à l'économie numérique,

Vu le décret n° 2007-1290 du 28 mai 2007, fixant les règles et procédures de conclusion des conventions de partenariat dans le domaine de l'économie numérique, tel que modifié par le décret n° 2009-2019 du 23 juin 2009,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - sont approuvées, les conventions de partenariat stratégiques conclues par négociation directe dans le cadre de l'économie numérique et annexées au présent décret, entre chacune des banques « la société tunisienne de banque », « la banque nationale agricole » et « la banque de l'habitat » d'une part et la société « Microsoft Tunisie » d'autre part pour la modernisation de l'infrastructure logicielle des trois banques.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-262 du 4 mars 2011, portant modification du décret n° 2011-183 du 14 février 2011, portant suspension des droits de douane dus à l'importation du sucre et la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée due sur les aliments composés pour bétail et certains produits fourragers.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 et notamment son article 8,

Vu le nouveau tarif des droits de douane à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2010-58 du 17 décembre 2010 portant loi de finances pour l'année 2011 ,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005 et notamment son article 24 bis,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2011-183 du 14 février 2011, portant suspension des droits de douane dus à l'importation du sucre et la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée due sur les aliments composés pour bétail et certains produits fourragers,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu l'avis du ministre du commerce et du tourisme,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont modifiées les dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-183 du 14 février 2011, portant suspension des droits de douane dus à l'importation du sucre et la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée due sur les aliments composés pour bétail et certains produits fourragers et ce comme suit:

Article 4 (nouveau) - Les dispositions du présent décret s'appliquent à partir du 16 février 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

Art. 2 - Le ministre des finances, le ministre de l'industrie et de la technologie, le ministre de l'agriculture et de l'environnement et le ministre du commerce et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 mars 2011.

Le Président de la République par intérim

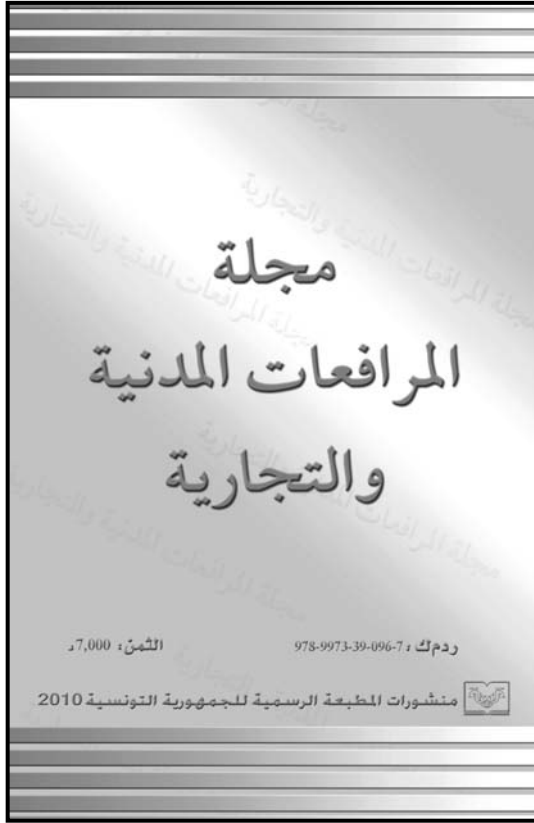
Fouad Mebazaâ

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 9 mars 2011"



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

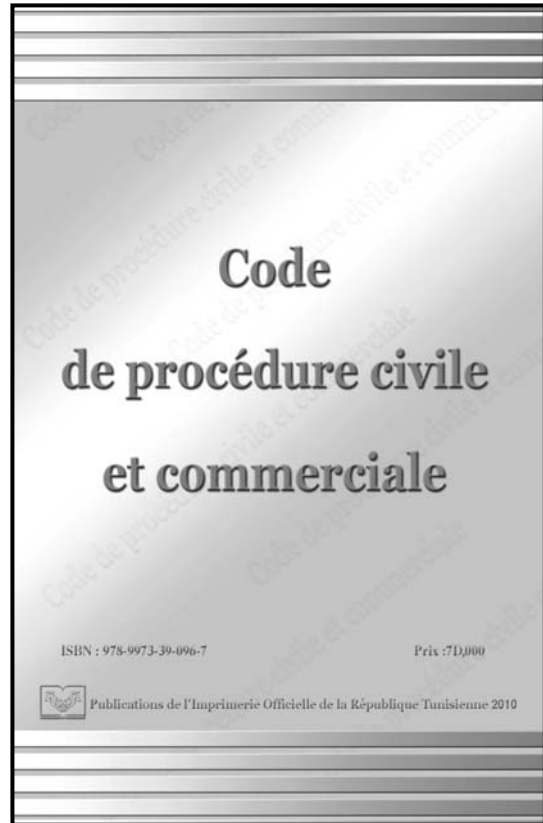
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 2-978-9973-39-088-2

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثلث : 7,000 د

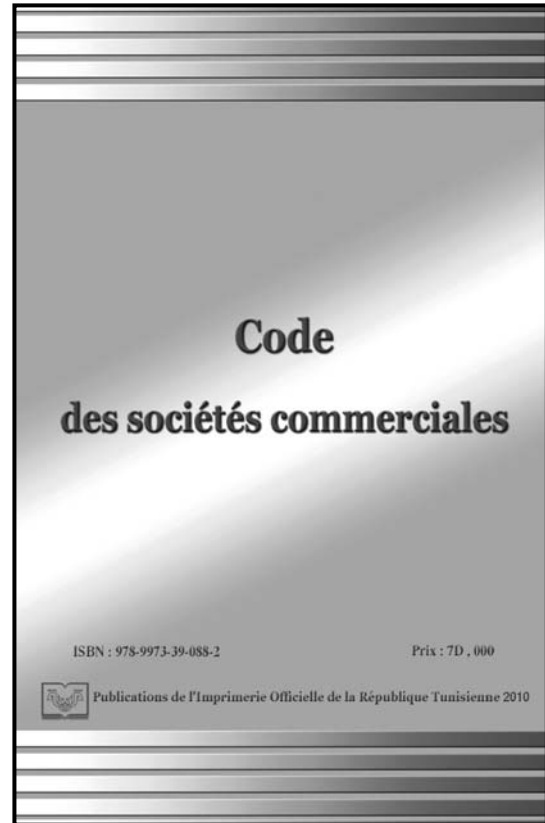
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-088-2

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلث 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-028-8

عدد الصفحات : 127

الحجم : 20 X 13

الثلث : 5,000 د

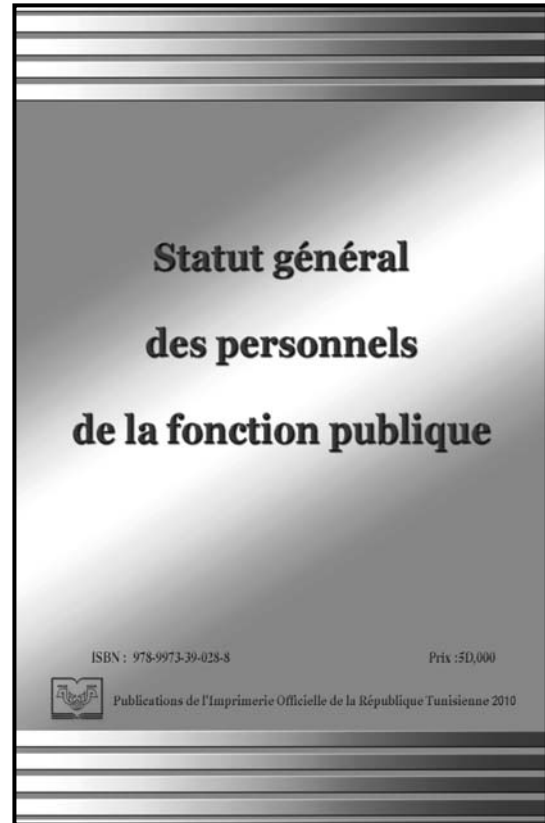
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-028-8

Page : 161

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلث 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 154

الحجم : 20 X 13

التمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-104-9

Page : 171

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

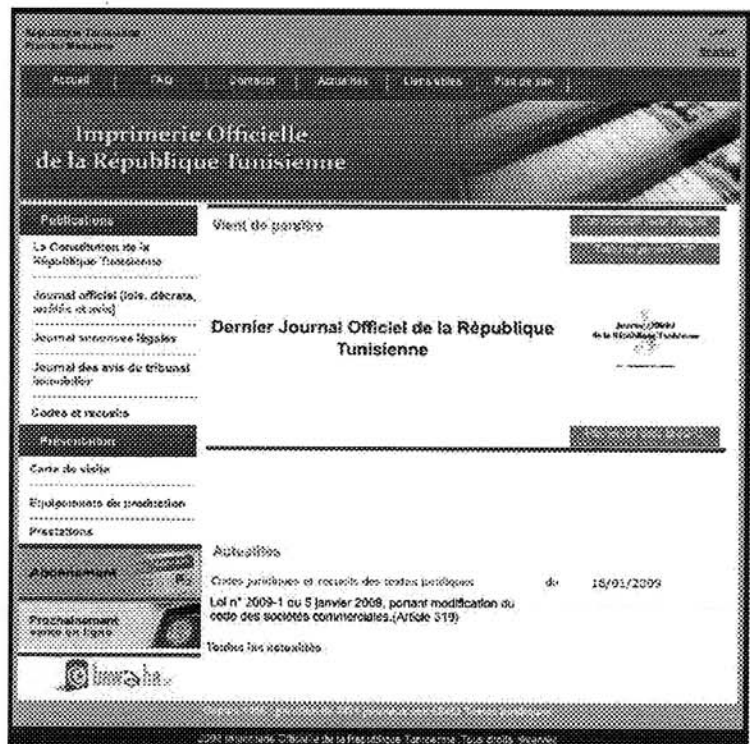


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

Année 2011

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.